

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 9 octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, Mme Valérie DENEUX (arrivée à 20h45), M. Maurice CIRON, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER-SENCIER, Adjoint, Mme Amanda LEPAGE, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine GAUTIER, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Alice BRUNEAU, Mme Fabienne DEVINAT, M. Benoit LAURENT

Excusés-pouvoirs : M. Jérôme ALLAIRE (pouvoir Maurice CIRON), Mme Sylvie MAYOTE, Mme Karine PARIS, M. Christophe CHARLES, M. David BURON, M. Alain CREN

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Amanda LEPAGE

Date de convocation : jeudi 3 octobre 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Taxe aménagement zone d'activité

Patrimoine (commission 24 septembre)

2. Local multi-activité : vente
3. Mise à disposition d'un terrain à titre gracieux
4. Résultat consultation diagnostic amiante pour démolition bâtiments agricoles centre-bourg
5. Etude-préparation 2^{ème} lotissement communal

Ressources humaines et finances (commission 3 octobre)

6. Evolution RH
7. Suppression des postes suite à nomination au mois d'août 2019
8. Prime de fin d'année 2019
9. DM 5 Commune
10. Solder opération travaux ancienne mairie pour l'école facture A3 architecture
11. Convention de portage avec l'EPFL
Information sur la décision du maire 4 transfert de crédits pour indemnité éviction

Vie scolaire (commission 24 septembre)

Information sur le déroulé des élections du CMJ

Enfance - jeunesse (commission 17 septembre)

12. Tarifs sortie
Acteurs de la vie locale (commission 19 septembre)
13. Point travaux vestiaires football

Questions diverses

Chantier argent de poche

Ajout à l'ordre du jour :

-Convention temporaire exploitation terre

I-Intercommunalité

N°116/2019 - Objet : Application de la Taxe aménagement sectorisée

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 novembre 2014 n°158 fixant les taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Il est nécessaire de préciser les zones d'application de la taxe aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

-de fixer le taux de 2.00% sur l'ensemble du territoire communal excepté pour les zones d'activités communautaires dont celle du Riblay (existante et à venir) fixées à 3.00% par Laval agglomération

La délimitation du secteur concerné sera portée sur un plan annexé à cette délibération

-d'instaurer une taxe de 3 000 € (base imposable) pour toutes les places de parking (privées comprises)

-d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1-à 50% de leur surface excédant 100m² pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 **et** qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

2-à 50% les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3-à 100%, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

4-à hauteur de 100%, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année, jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ADOpte** les points mentionnés ci-dessus

-**JOINT** un plan sectorisé

-**DIT** que cette délibération sera transmise au service de l'Etat

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



II-Patrimoine

I/ Aménagement espace ancienne mairie

Le permis de construire de la supérette est déposé. A la demande de la DDT, un mémo d'accompagnement a été créé pour expliquer ce qui est envisagé pour les personnes à mobilité réduite au pourtour de la supérette (place de parking dédiée, ligne pour déficients visuels le long de la route, ainsi que la mise en place de plots le long de la route pour sécurisation).

Dès l'accord du permis de construire, la viabilisation sera engagée.

En ce qui concerne la longère au-dessus du futur parking supérette, le permis de démolir est en cours. Dès que l'accord est donné, le diagnostic amiante sera signé avec le cabinet retenu suite à la consultation lancée.

N°117/2019 - Objet : Résultat de la consultation pour le diagnostic amiante des bâtiments agricoles du centre-bourg, « anciennes granges »

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du mois de juillet, le Conseil a décidé de démolir les bâtiments agricoles, « anciennes granges », situés en face de l'ancienne mairie, rue d'anjou.

Pour ce faire, le permis de démolir a été déposé et a été lancée une consultation auprès de plusieurs cabinets pour une mission diagnostic amiante

La commission Patrimoine a analysé les offres et propose au Conseil de retenir le cabinet APAVE pour un montant de 195 € HT soit 234 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**RETIENT** le cabinet APAVE pour un montant de 195 € HT soit 234 € TTC

-**PRECISE** que le diagnostic sera lancé dès l'avis favorable du permis de démolir des bâtiments agricoles

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec APAVE

Deux autres diagnostics sont en cours : la DRAC et l'INRAP afin de couvrir toute la zone face ancienne mairie.

Pour la densification de la zone sud, une rencontre est prévue avec Coop Logis début octobre. Le projet doit être lancé avant septembre 2020 pour bénéficier de l'aide contrat territoire. Pour l'aménagement face à la mairie, un avenant a été signé auprès du CAUE pour 1 000€. Une étude est à engager pour la valorisation des ruines.

II/ Cabinet médical

Le projet définitif est bouclé. Le permis est déposé. Reste les demandes de subvention à réaliser ainsi que les détails de la construction.

III-Investissement

Présentation des investissements restant à réaliser suite à la commission générale du mois de septembre : les portes d'entrées à l'intérieur de la salle des sports - continuer l'équipement des badges des portes de la salle des sports et changer les portes internes des thermes.

Le Conseil donne son accord et n'a pas de remarque

IV/ Clos des Rochettes

N°118/2019 - Objet : Lancement de la réflexion et de l'étude globale du prochain lotissement communal et sa nomination

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que sur la totalité des terrains, il en reste 4 en option et un disponible. Il rappelle également les objectifs fixés de construction de logements dans le PLUI et le PLH.

Il y a donc nécessité d'engager, à partir de l'étude CAUE, la mise en place du lotissement communal 2.

Réfléchir au nombre de tranches de travaux à prévoir, aux types de logement attendus, aux dimensions de parcelles etc...

La commission propose d'engager la démarche de lancer une étude globale, pour ensuite procéder à une consultation de maîtrise d'oeuvre par tranche.

Dans un même temps, pour identifier ce futur lotissement, la commission propose de le nommer : le lotissement de la Furetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le lancement de la réflexion sur le prochain lotissement communal et son étude globale

-**RETIENT** le nom du lotissement de la Furetière

Questions diverses

La réfection du mur de la cours des thermes en cours avec l'aide de contrats d'avenir, sont ensuite prévus le mur face à l'ancienne mairie et les murs des écoles.

Mise à disposition de parcelles

N°119/2019 - Objet : Mise à disposition de parcelles

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente une demande d'administrés souhaitant entretenir, à titre gratuit, deux parcelles AC 51 (anciennement 283) et AC 50 (anciennement 284) d'une surface respective de 215 m² et de 180 m². Cet entretien ne présume pas d'en acquérir la propriété à terme et la commune peut en reprendre l'usage suivant un préavis.

Il est proposé d'établir une convention temporaire d'entretien des deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité - 2 abstentions :

-**DECIDE** de mettre à disposition les deux parcelles AC 51 (anciennement 283) et AC 50 (anciennement 284) pour un entretien

-**PRECISE** que cet entretien ne présume pas d'en acquérir la propriété à terme et la commune peut en reprendre l'usage suivant un préavis

-**DIT** qu'une convention d'entretien à titre précaire sera rédigée conformément à ce qui a été présenté ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

N°120/2019 - Objet : Vente du local multi-activités situé rue d'Anjou

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 12 avril 2017 n°43,

Vu l'avis du Domaine actualisé du 1^{er} octobre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 septembre 2019 n°109 portant sur la désaffectation et le déclassement du local dit « multi-activités » situé rue d'Anjou, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également rappelé l'avis des Domaines d'un montant de 27 000 € (HT). Le Conseil avait décidé de vendre ce local pour un montant de 30 000 € dans une délibération du 12 avril 2017 n°43.

Il est donc proposé au Conseil de vendre la parcelle n°AC 206 située au 103 rue d'Anjou abritant le bien dit « local multi-activités » pour un montant de 30 000 €.

Les frais de géomètre sont répartis entre les deux parties par moitié pour un total de 792 € TTC auprès du cabinet SARL Zuber (Laval). La vente sera réalisée par l'étude de Me Collet, notaire à Laval. Les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**PRONONCE** la vente du bien sis dénommé « local multi-activité » situé rue d'Anjou parcelle AC 206

-**DIT** que la vente sera réalisée par l'étude de Me Collet, notaire à Laval et que les frais sont à la charge de l'acquéreur

-**PRECISE** que les honoraires des frais de géomètre sont répartis entre les deux parties par moitié pour un montant total de 792 € TTC auprès du cabinet SARL Zuber (Laval).

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

III-Ressources humaines et finances

Ressources humaines :

Dans le cadre d'une optimisation de l'organisation de l'équipe de l'accueil de loisirs, il est proposé :

N°121/2019 - Objet : Augmentation du temps de travail sur le poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que pour optimiser l'organisation de l'équipe de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il est préférable de transformer des heures de nettoyage de la structure en heures d'activités auprès des enfants et, ainsi éviter un recrutement extérieur supplémentaire. La mission du nettoyage est transférée sur un autre poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui voit son temps augmenté à compter du 1^{er} novembre 2019. Ainsi, le poste de 28/35^{ème} actuellement passerait à 30/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** d'augmenter le poste comme mentionné ci-dessus.

-**INDIQUE** que ce changement de temps de travail ne dépasse pas les 1/10^{ème}, et ne nécessite pas le passage en Comité technique

- DIT que l'agent a donné son accord
- AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires.

Suite aux créations de postes votées au mois de juillet, voici les suppressions des anciens postes :

N°122/2019 - Objet : Suppression de deux postes d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est supprimé, à compter du 1^{er} août 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial et un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, suite à la nomination de deux agents sur les grades respectifs d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, postes créés au 1^{er} août 2019.

De même, il sera supprimé à compter du 1^{er} décembre 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial suite à la nomination d'un agent sur le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé au 1^{er} décembre 2019

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à partir de la date d'envoi en préfecture.

Pour information :

1-Demande association suite absence d'un agent sur arrêt maladie : compensation/remplacement de l'agent.

Le Conseil souhaite en priorité intégrer ce remplacement dans les heures prévues des agents, à défaut en heures supplémentaires, à défaut en recrutant un bénévole en CDD.

Affaire à suivre rapidement pour rendre réponse.

Heures complémentaires pour une association : agent des sports

Validation du principe associé d'un courrier à l'association expliquant le caractère limité dans le temps et le non-remplacement de l'agent sur des périodes courtes.

Pas de remarque particulière du Conseil municipal

Finances :

Prime de fin d'année

N°123/2019 - Objet : Primes de fin d'année 2019

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 5 novembre 1982,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission finances/RH réunie le 3 octobre 2019

1-Fixation du montant et période de référence

La prime de fin d'année est fixée à 968.53 € net pour un agent à temps complet. Cette somme est à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent. La période de référence est du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n.

2-Conditions d'octroi pour les agents titulaires et contractuels

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- Agent contractuel présent au moins 6 mois de présence dans l'année

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**FIXE** la prime de fin d'année à 968.53 € net pour un agent à temps complet, à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

-**DIT** que les conditions d'octroi aux agents titulaires et contractuels sont mentionnées ci-dessus.

-**PRECISE** que cette prime est versée en une seule fois, avec le salaire du mois de novembre et que sa période de référence est du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre année n.

-**INFORME** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019

-**CHARGE** le maire et le trésorier de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

N°124/2019 - Objet : Décision modificative n°5 Commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que le montant global de la subvention au titre du TEPCV CEE est de 58 236 €. Une partie de la somme a été inscrite à la mauvaise imputation et il manque un complément. Il est donc proposé de rectifier par deux transferts de crédits à la bonne imputation et de diminuer l'emprunt.

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors des achats de terres, les frais de notaire et l'indemnité d'éviction n'ont pas été calculés. Il est donc nécessaire de transférer des crédits pour compléter la troisième acquisition avec les frais de notaire estimés.

Investissement :

Recettes :

-Chp. 13 - Article 1321 Etat et établissements publics : -47 000 €

-Chp.13 - Article 1328 «Autres »: +58 236€

-Chp.16 Emprunts et dettes - Article 1641 « Emprunts » : - 11 236 €

Dépenses :

-Chp 21 - Article 2111 - Terrain nu : + 10 350 €

-020 Dépenses imprévues : - 10 350 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour les transferts des crédits mentionnés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

Information sur la décision du maire 4, selon l'article 2322-2 du CGCT, transfert de crédits pour indemnité éviction :

Considérant la nécessité de procéder au virement suivant compte tenu d'un manque de crédit pour payer l'indemnité d'éviction en totalité consécutif à l'achat du terrain

- DE PROCEDER au virement suivant :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 2000 €

Chapitre 211 - « terrain nu » : + 2000 €

Clôture du marché de l'aménagement de l'ancienne mairie pour l'école

N°125/2019 - Objet : Solde du marché aménagement ancienne mairie pour l'école avec le cabinet A3 Architecture

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux élus du Conseil que le solde des travaux de la réhabilitation de l'ancienne mairie n'est pas réglé. En effet, le cabinet A3 Architecture a adressé le solde de la facture d'honoraires d'un montant de 2 131.82 €. Pour pouvoir clôturer le dossier et devant l'ancienneté de l'opération (2013), la trésorerie demande l'accord du Conseil pour le paiement du solde.

Aussi, il est proposé au Conseil de payer cette dernière facture pour pouvoir clôturer cette opération de rénovation de l'ancienne mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité - 2 abstentions,

- ACCEPTTE de solder ce dossier par le paiement de cette facture d'honoraires du cabinet A3 Architecture d'un montant de 2 131.82 €
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Convention avec EPFL, portage foncier :

N°126/2019 - Objet : Convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 10 avril n°47 et du 10 juillet 2019 n°90

Monsieur Marquet présente la convention du portage foncier à signer avec l'EPFL. Cette convention définit les conditions de portage par l'EPFL de la Mayenne des biens suivants pour le compte de la commune:

Parcelle n°	Section	Adresse ou lieu-dit	Surface	OAP
0069	AI	La Furetière à Entrammes	84 616 m ²	OAP Route de Parné
003p	AH	Le Journal à Entrammes	7 834 m ²	OAP Route de Maisoncelles
004p	AH	Le Gravier à Entrammes	26 780 m ²	OAP Route de Maisoncelles

Le prix d'acquisition desdits biens par l'EPFL de la Mayenne s'élève à 485 000 € soit l'acquisition au prix de 476 000 € à laquelle s'ajoutent les frais d'acte estimés à 9 000 € TTC.

L'EPFL finance l'acquisition ainsi que les frais d'acte à l'aide d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme bancaire : Crédit agricole CIB

Type : Prêt

Montant de l'emprunt : 485 000 € garanti à hauteur de 50% par le bénéficiaire

Modalités de remboursement : in fine, l'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt avec la faculté d'un ou deux remboursements partiels anticipés avant le terme de 8 ans.

L'annuité est égale au montant des intérêts

Durée : 8 ans

Taux variable : index Euribor 3 mois moyenné + 1.06% (taux non flooré à 0.00%)

Frais de dossier estimés : 727.50 € (0.15% du prêt)

La convention est conclue pour une durée du portage de 8 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la mise en œuvre de la convention avec l'EPFL de la Mayenne pour les acquisitions foncières sus-énoncées,

-**APPROUVE** les conditions d'emprunt détaillées ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL et tout acte ou document relatif à ce dossier

-**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ajout à l'ordre du jour : concession d'exploitant parcelle AI 69

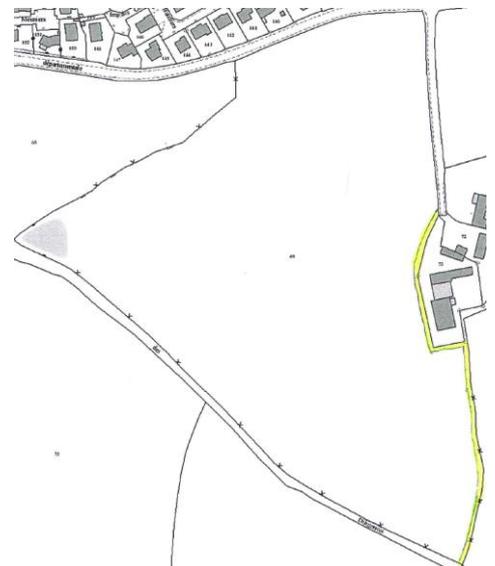
N°127/2019 - Objet : Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 avril n°47 par laquelle la commune a donné la faculté de substitution à l'EPFL pour l'acte de vente définitif de la parcelle AI 69 d'une superficie de 84 616 m².

Dans l'attente d'un projet d'aménagement communal, une convention temporaire sera établie avec l'exploitant pour exploiter et entretenir ce bien immobilier, excepté la bande d'une largeur de 3m reliant le chemin des Diligences au lieu-dit de



la Furetière qui sera reprise par la commune dès l'acquisition afin de créer un passage piétons, suivant plan ci-joint. Cette concession est consentie et acceptée gratuitement pour une durée d'un an, par renouvellement annuel, à compter de l'acte authentique de vente signé par Mme Gobé au profit de l'EPFL pour la parcelle désignée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette convention dans les termes mentionnés ci-dessus
- de donner délégation à l'EPFL pour régulariser directement cette convention, concomitamment ou postérieurement à l'acte définitif de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIE** à un exploitant agricole l'exploitation et l'entretien de la parcelle AI 69 via une convention temporaire régie par l'article L221-2 du code de l'urbanisme

- DONNE** son accord pour signer cette convention à titre gratuit pour une durée d'un an, par renouvellement annuel, à compter de l'acte authentique de vente signé par Mme Gobé au profit de l'EPFL pour la parcelle désignée ci-dessus,

- AUTORISE** la faculté de substitution de l'EPFL 53 à la commune d'Entrammes pour régulariser directement cette convention, concomitamment ou postérieurement à l'acte définitif de vente

- AUTORISE** le maire à signer cette convention et le charge de sa mise en oeuvre

IV-Vie scolaire

1. **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Céline HARAN, référente du CMJ, s'est présentée et a expliqué tout son cursus scolaire.

Nous avons fait le point sur le déroulement du vote et de la mise en place du CMJ. Il y a 17 candidats (7 de 10 ans, 5 de 11 ans, 2 de 12 ans, 1 de 13 ans, 1 de 14 ans et 1 de 15 ans) pour 17 élus conseillers municipaux. Céline a pris contact avec différentes communes où il y a un CMJ en place. Une première réunion de CMJ aura lieu dans la semaine qui suit le vote. Lors de cette réunion, Céline expliquera le rôle du Maire et des adjoints pour les élire ensuite. Tous les mois, les jeunes se rencontreront et mettront en place des commissions. Les réunions auront lieu à l'étage de la maison des jeunes. Céline propose que les jeunes participent à un conseil municipal « adultes » et que dans l'année le CMJ et le CM se réunissent pour parler de leurs projets.

Résultats : 57 exprimés dont 57 votants. Les 17 jeunes de la liste sont élus. Il y a 10 filles et 7 garçons. Lors du 1^{er} CMJ, le mercredi 2 octobre, ils ont élu Amèle GUILLARD comme Maire.

2. **Réunion avec les agents**

Nathalie a rencontré les agents de la commune. Il y a eu de bons échanges. Il a été soulevé le fait qu'il y a beaucoup de petits qui mangent à la cantine. Aujourd'hui sur 226 enfants scolarisés, 199 mangent au restaurant scolaire soit 90% (80% auparavant). De ce fait, il manque un agent de 11h30 à 13h pour accompagner les petits de maternelle : demande une personne de l'ADMR en l'absence de candidature en mairie.

Les agents ont trouvé les salles repeintes beaucoup plus agréables. Le mobilier sera changé mi-janvier. La commission propose que les anciennes tables et chaises soient mises en vente le jour et le lendemain du changement.

Le prix sera fixé ultérieurement. Le but n'est pas de faire du profit mais de faire profiter à des associations et à des particuliers au lieu de les stocker voir de les jeter.

3. Point sur les investissements

Il reste à mettre en place la VBI dans la classe de CP (5000€).

Voir aussi l'achat d'un vidéo projecteur Bluetooth pour l'école, le même que l'association des parents d'élèves achèteront aussi.

4. « Marcel ment »

« Marcel ment » est une association qui soutient tous les jeunes qui souffrent du harcèlement à l'école. Il y aura une intervention dans chaque école le 14 octobre 2019 pour les élèves du CP au CM2 et une le soir à la salle des fêtes à 20h30 pour tous les parents et les personnes intéressées (associations, ...). Une autre intervention aura lieu le 23 octobre pour les jeunes à la MDJ. Toutes ces dates seront publiées dans anim'entrammes, sur le site internet de la Mairie et dans la presse.

5. Projet « anti-gaspillage alimentaire au restaurant scolaire »

En France, la restauration collective représente 100 repas/an/personne soit près de 3 milliards de repas chaque année. En moyenne, 30 à 40 % de la quantité des produits du repas finissent à la poubelle.

En moyenne au niveau national, le gaspillage alimentaire en restauration collective représente 167 g/repas/personne.

On estime le surcoût de ce gaspillage :

- pour une petite cantine de 50 repas par jour : 3 800 € sur une année !

- pour un gros établissement de 500 repas par jour : 38 000 € sur une année !

Laval Agglo, en lien avec l'association UNIS CITE (service civique), propose aux différents restaurants scolaires de l'agglomération de mettre en place ce projet sur 6 mois. La commission souhaite y participer. Pendant le mois de novembre et de décembre, des jeunes en service civique viendront 3 fois « en cachette » faire des pesées des aliments jetés. Ensuite, jusqu'au mois de mai ils viendront tous les mardis pour informer et expliquer aux enfants comment et pourquoi gaspiller moins de nourriture. Enfin, au mois de mai, une pesée sera faite pour voir s'il y aura moins de déchets alimentaires dans la poubelle.

6. « La récré a du goût »

La commission a décidé de mettre en place le projet « la récré a du goût » après les vacances de la Toussaint dans chaque école. Ce projet remplace celui

du « fruit à la récré ». Le but est de faire connaître chaque semaine un nouveau produit sucré ou salé fourni par des producteurs locaux. Les membres de la commission vont demander à des producteurs locaux (La cueillette, la fromagerie d'Entrammes, l'escargotière, la Truite de Parné, le fromage de Bazougers, Gourmandises permises de L'Huisserie etc...) leur partenariat

V-Enfance-jeunesse

1- Vacances de Noël

Le Centre de loisir sera ouvert le 23 et 24 décembre prochain. La Commission se charge de faire un sondage afin de savoir s'il faut ouvrir le centre le 2 et 3 janvier 2020 afin de connaître le nombre d'enfant ainsi que l'amplitude horaire. **Sondage sur le site internet de la mairie**

Les inscriptions seraient définitives et ouverture avec au minimum de 7 enfants.

2- Investissements

Pour le jardin des Mômes, peintures extérieures au sol (marelle ...) pour un montant de 1 690€

3 - Bilan Eté

Bilan positif. Il faut cependant revoir la prise en charge des inscriptions, trop tardives.

Beaucoup d'enfants en bas âge voir si il ne faudrait pas une personne supplémentaire pour les mercredis, Bénédicte doit faire le point.

Les dossiers d'inscription seront simplifiés pour l'année prochaine.

4 - DELTA Enfance (logiciel de pointage)

Un point a été fait avec le fournisseur, bon résultat. Cependant la CAF nous demande de mettre au point un pointage entrée ET sortie pour la maison des jeunes.

5 - Tarifs ALSH

La commission retravaille sur les tarifs ALSH.

VI-Acteurs de la vie locale

1- Utilisation de l'ancien Crédit Agricole

Visite du local pour voir s'il serait utilisable par la peinture par l'association Familles Rurales.

2- Retour Forum des Associations

Sur les 30 associations entrammaises, 10 étaient présentes et 15 avaient répondu.

Proposition de travailler éventuellement sur une subvention avec critères.

3 - Investissements

Une revue des investissements restant à faire d'ici à la fin de l'année est passée avant la commission générale du 26 septembre.

Notamment la possibilité de faire les panneaux d'information aux entrées de bourg pour les associations afin d'annoncer les manifestations.

Il faut voir les règles du RLPI (Règlement national zone 3) faire un règlement.

Pas d'affichage publicitaire sans demande préalable en mairie

4 - Rooming

Le problème de personnalisation des documents que l'on a rencontré lors de la dernière réunion ne vient pas de l'ordinateur de Valérie ou de la liaison VPN. Le même résultat a été obtenu à partir de la mairie et du réseau. Contact doit être pris avec Develop'it pour comprendre ce qui se passe pour pouvoir avancer dans la phase de test.

Point vestiaires football - présentation avenant :

Les travaux avancent suivant le planning prévu. Réception maintenu le 15 novembre 2019.

N°128/2019 - Objet : GERAULT - Avenant n°1 du lot 8 Peinture du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant des vestiaires de football est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°1. Il porte sur une moins-value portant sur la suppression de la peinture des plafonds réalisés en dalles.

La moins-value présentée est de -662.77 € HT soit 795.32 € TTC. Pour rappel, le marché est de 14 681.51 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°1 au lot 8 détenu par l'entreprise GERAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ cet avenant n°1 du lot 8 portant sur une moins-value de suppression de peinture des plafonds réalisés en dalles un montant de -662.77 € HT soit 795.32 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

N°129/2019 - Objet : SMRBA - Avenant n°2 du lot 1 Terrassement - Gros œuvre-VRD du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Le marché de travaux créant des vestiaires de football est en cours. Le maître d'oeuvre présente un avenant n°2. Il porte sur une plus-value portant sur la mise en enrobé de la zone au droit de la buvette.

La plus-value présentée est de 3 043.60 € HT soit 3652.32 € TTC. Pour rappel, le marché est de 99 506.17 € HT. Cet avenant ne dépasse pas les 15% et ces modifications ne sont pas substantielles au marché initial.

Il est proposé au Conseil d'adopter cet avenant n°2 au lot 1 détenu par l'entreprise SMRBA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - 1 contre - 2 absentions:

- ADOPTÉ cet avenant n°2 du lot 1 portant sur une plus-value d'enduits sur l'ensemble des murs d'un montant de 3 043.60 € HT soit 3652.32 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

VII-Questions diverses

Argent de poche : 1^{er} semaine des vacances d'octobre - 4 jeunes d'inscrits.

Liste banque alimentaire au 4 octobre 2019
4 foyers sont inscrits représentant 12 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 septembre 2019 :
96 personnes réparties 37 hommes et 69 femmes, 77 indemnisables

Prochains évènements :

14/10/2019	20h00	Conférence harcèlement scolaire
06/12/2019		Réunion publique

Prochaines réunions :

17/10/2019	20h30	Commission Acteurs de la vie locale
22/10/2019	20h30	Commission Enfance-jeunesse
29/10/2019	20h00	Commission Patrimoine
30/10/2019	18h30	Commission environnement voirie
05/11/2019	20h30	Commission vie scolaire
21/11/2019	20h00	Commission communication

Prochain Conseil municipal le mercredi 13 novembre à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°116/2019/063 - Application de la Taxe aménagement sectorisée

Délibération n°117/2019/064 - Résultat de la consultation pour le diagnostic amiante des bâtiments agricoles du centre-bourg, « anciennes granges »

Délibération n°118/2019/064 - Lancement de la réflexion et de l'étude globale du prochain lotissement communal et sa nomination

Délibération n°119/2019/064 - Mise à disposition de parcelles

Délibération n°120/2019/065 - Vente du local multi-activités situé rue d'Anjou

Délibération n°121/2019/065 - Augmentation du temps de travail sur le poste adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Délibération n°122/2019/065 - Suppression de deux postes d'adjoint technique et d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Délibération n°123/2019/066 - Primes de fin d'année 2019

Délibération n°124/2019/066 - Décision modificative n°5 Commune

Délibération n°125/2019/066 - Solde du marché aménagement ancienne mairie pour l'école avec le cabinet A3 Architecture

Délibération n°126/2019/066 - Convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne

Délibération n°127/2019/067 - Convention temporaire d'exploitation et d'entretien d'une réserve foncière communale à un exploitant agricole

Délibération n°128/2019/068 - GERAULT - Avenant n°1 du lot 8 Peinture du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Délibération n°129/2019/069 - SMRBA - Avenant n°2 du lot 1 Terrassement - Gros œuvre-VRD du marché de travaux portant sur la construction des vestiaires de football

Séance du 9 octobre 2019
Délibérations prises de
n° 116 à 129 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusé
ALLAIRE	Jérôme	Excusé-Pouvoir	BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	Excusé
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			